Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 7 (1889)

Heft: 107

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 107. VII. Jahrgang — 1889 — VIIme année. № 107

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 15. Juni — Berne, le 15 Juin — Berna, li 15 Giugno

6 Uhr Nachmittags — 6 heures après-midi — 6 pomeridiane

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnemente nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen.
Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois). — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne.
Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre). — Associazioni presso gli uffizi postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Allfällige Reklamationen, zu denen die Expedition des Blattes Veranlassung geben könnte, sind bei der Redaktion anzubringen. — Les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'expédition de la feuille doivent être adressées à la rédaction. — *I reclami cui potrebbe dar luogo la spedizione del foglio, devono essere indirizzati alla redazione.*

Inhalt. — Sommaire. — Contenuto.

Amtlicher Theil. Partie officielle: Abhanden gekommene Werthtitel. — Domiciles juridiques. — Handelsregister. Registre du commerce. — Bilanz auf 31. Dezember 1888 der Stuttgarter Glasversicherungs-Aktien-Gesellschaft. — Bekanntmachungen. Avis: Post. Postes. — Rapport commercial pour 1888 du consul général suisse à Londres.
Nichtamtlicher Theil. Partie non officielle: Télégraphes. — Privatanzeigen. Annonces non officielles.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. Parte ufficiale.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Vermisster Kapitalbrief.

Nr. 28281 im Betrage von Fr. 500 à 100 Rp., mit Vorgang Fr. 15500, neuzinsig, zahlbar bei Handwechsel oder Ableben, d. d. 6. März 1879, haftend auf der Heimat Nr. 71, « Ochsenhöhe » genannt, im Bezirk Gonten, wird vermißt.

Der allfällige Inhaber dieses Titels wird aufgefordert, denselben innert Monatsfrist a dato auf unterzogener Stelle einzureichen, sonst wird derselbe als amortisirt im Pfandprotokoll gestrichen.

Appenzell, den 12. Juni 1889.

(133—[1]) **Die Landeskanzlei.**

Rechtsdomizile — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE

établie à PARIS, n°s 87 et 89, Rue de Richelieu.

Canton d'Uri: Le domicile juridique cantonal de notre Compagnie est élu chez Monsieur *Ferdinand Hurny*, négociant à Altdorf, en remplacement de Monsieur Carl Muheim, à Altdorf.

Au nom de la Compagnie d'Assurances Générales Vie,

Ern. Pictet & Co,

(132—[1]) Mandataires généraux.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1889. 11. Juni. **Wirthschaftliche Genossenschaft des Grütlivereins Zürich** in Zürich (S. H. A. B. 1887, pag. 485). In ihrer außerordentlichen Generalversammlung vom 17. März 1888 hat die Genossenschaft beschlossen, es sei die Mitgliederzahl der Betriebskommission von 11 auf 7 zu reduziren. Unter obigem Datum, unterm 23. und 26. März 1889 (konstituirende Sitzung der Betriebskommission) und unterm 11. Mai 1889 sind in den Generalversammlungen und den Sitzungen der Betriebskommission aus Bestätigungs- und Neuwahlen als zeichnungsberechtigte Mitglieder der letztern hervorgegangen: Franz Sträßle, *früher Vizepräsident*, als Präsident, Emil Baumann, *früher Beisitzer*, als Vizepräsident, Ulrich Kreis als Kassier und Rudolf Morf als Vizekassier; als weitere Mitglieder sind bestätigt worden: Georg Pletscher, Heinrich Morf, und neugewählt wurde Franz Kalt in Zürich.

11. Juni. Carl Bucherer von Basel, in Unterstraß, Roland Heer von Klingnau (Aargau), in Zürich, und Silvan Isenschmid von und in Vilmergen (Aargau), haben unter der Firma **Bucherer, Heer & Cie** in Zürich eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. Juni 1889 ihren Anfang nahm. Unbeschränkt haftende Gesellschafter sind: Carl Bucherer und Roland Heer, Kommanditär ist Silvan Isenschmid mit dem Betrage von dreißigtausend Franken. Sattlerfournituren und Lederhandlung. Thalgasse 63. Die Firma ertheilt Prokura an den Kommanditär Silvan Isenschmid.

11. Juni. *Die Firma* ***Aug. Kinzler*** *in Zürich (S. H. A. B. 1887, pag. 503 und 885) ist erloschen.* Emil Bonin von Kadezionka-Mühle, Bromberg (Posen), in Hottingen, und August Kinzler von Schneidheim (Württemberg), in Zürich, haben unter der Firma **Bonin & Kinzler** in Zürich eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 11. Juni 1889 ihren Anfang nahm. Zur Führung der Unterschrift ist Emil Bonin allein befugt. Handel und Vertretungen in Baumaterialien. Mühlegasse 9.

11. Juni. *Die Firma* ***Gebr. Benninger*** *in Zürich (S. H. A. B. 1888, pag. 723) ist in Folge Hinschiedes des Kollektivgesellschafters Heinrich Benninger erloschen.* Inhaber der Firma **August Benninger** in Zürich ist August Benninger von und in Zürich; diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Gebr. Benninger. Kleider-Maßgeschäft. Zum Geßnerhof, Bahnhofstraße 62.

12. Juni. Die Firma **Jb. Ehrsam-Peter** *in Unterstraß* (S. H. A. B. 1883, pag. 181, und 1886, pag. 439) hat ihr Domizil nach Außersihl, Limmatstraße 36, verlegt, wo der Firmainhaber Jakob Ehrsam, nunmehr Bürger von Unterstraß, ebenfalls wohnt. Natur des Geschäftes: Buchdruckerei und Schulmaterialienhandlung.

12. Juni. *Die Firma* ***I. Goldenkranz*** *in Zürich (S. H. A. B. 1884, pag. 379) ist wegen Aufgabe des Geschäftes erloschen.*

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau St. Gallen.

1889. 11. Juni. *Die Firma* ***J. D. Scheitlin Sohn*** *in St. Gallen (S. H. A. B. 1883, pag. 352) ist erloschen.* Inhaber der Firma **B. Friderich Nachfolger v. J. D. Scheitlin Sohn** in St. Gallen ist Bernhard Friderich in St. Gallen.

11. Juni. *Die Firma „Huber & Co" in Calcutta hat die in St. Gallen unter der Firma* ***Huber & Co (Calcutta)*** *eingetragene Filiale (S. H. A. B. 1888, pag. 936) aufgehoben.*

12. Juni. Aus der Kollektivgesellschaft unter der Firma **Pulaski & Meyer Frères** in St. Gallen (S. H. A. B. 1883, pag. 125) *ist mit dem 1. April 1889 der Gesellschafter Alexander Meyer ausgetreten* und Léon Meyer in Philadelphia neu als Gesellschafter eingetreten, so daß die Gesellschaft von Morris H. Pulaski und Léon Meyer in Philadelphia und Samuel Meyer in St. Gallen fortgeführt wird.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Turgovia

1889. 12. Juni. Balthasar Aebli und Rudolf Aebli, beide von Ennenda und wohnhaft in Hub, haben unter der Firma **Gebr. Aebli** in Hub-Romanshorn eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit 1. Mai 1889 begonnen hat. Käserei. Nr. 550.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Lausanne.

1889. 10 juin. Sous la dénomination de **Colonies de Vacances pour enfants pauvres et chétifs,** il a été fondé, par statuts en date du 21 mai 1889, une société dont le but est de procurer à des enfants pauvres et débiles un séjour à la campagne pendant les vacances d'été. La société a son siège à Lausanne; sa durée est illimitée. Est membre de la société toute personne qui lui a témoigné de son intérêt par un don de vingt francs ou par des dons successifs, dès que leur valeur atteint ce chiffre. Les droits du sociétaire cessent par sa mort ou par sa démission. Les sociétaires n'ont aucun droit à l'actif social en cas de liquidation. Ils n'assument aucune responsabilité individuelle relativement aux engagements de la société, lesquels ne sont garantis que par la fortune sociale. Les assemblées générales sont convoquées par avis insérés dans la Feuille des avis officiels et deux journaux de Lausanne que désigne le comité. La société est administrée par un comité composé d'au moins neuf membres, nommés par l'assemblée générale pour deux ans et rééligibles. La société n'est valablement engagée que par les signatures réunies du président et du secrétaire du comité. Le président est M. Heer-Cramer et le secrétaire M. Louis Cachemaille, contrôleur, les deux domiciliés à Lausanne.

11 juin. Henriette née Diemer, femme séparée de biens de Jule Zwahlen, de Gessenay, et son fils Alexandre Zwahlen, aussi de Gessenay

les deux domiciliés à Lausanne, ont constitué, sous la raison sociale **Mme J. Zwahlen & fils,** une société en nom collectif dont le siège est à Lausanne et qui a commencé le 15 avril dernier. Genre d'industrie: Imprimerie-typographique. Rue d'Etraz, 26.

12 juin. *La raison* ***J. Sambuc,*** *à Lausanne (F. o. s. du c. du 10 avril 1888), est radiée et éteinte ensuite de remise de commerce.* Le chef de la maison **G. Weber, successeur de J. Sambuc,** à Lausanne, est Gottlieb Weber, de Hattenhofen (Wurtemberg), domicilié à Lausanne. Cette maison a repris la suite des affaires de la maison J. Sambuc, soit la fabrication d'appareils de chauffage. Rue de Couvaloup.

Bureau de Morges.

8 juin. Sous la raison sociale de **Société de fromagerie de Vufflens-le-Château et Chigny,** il a été formé, le 2 mars 1889, une association ayant pour but la mise en commun du lait des vaches des sociétaires pour sa vente en nature ou cas échéant sa fabrication en ses produits divers. Son siège est à Vufflens-le-Château; sa durée est illimitée. Le fonds social se compose des valeurs et des meubles servant à l'exploitation de la fromagerie, ainsi que des immeubles qui pourraient devenir la propriété de la société. Les sociétaires sont copropriétaires des biens de la société et en cette qualité débiteurs collectifs et solidaires de toutes les dettes qui pourraient être créées par la suite, ainsi que de celles qui peuvent exister actuellement. Pour être reçu membre de l'association, il faut: *a.* faire une demande écrite et être présenté par un membre de la société; *b.* une décision de l'assemblée générale prise au scrutin secret et obtenir les deux tiers des voix des membres présents; *c.* payer la finance d'entrée fixée par ladite assemblée. Les enfants, fils ou filles légitimes, succèdent à leurs parents; tant que dure l'indivision, l'hoirie est représentée par un de ses membres. Lors du partage, l'un de ces derniers deviendra seul sociétaire, mais à la condition de se faire préalablement agréer par l'assemblée générale; en cas de refus, il aura droit à une indemnité. Tant que la société n'aura pas voté sa dissolution, tout sociétaire pourra se retirer à la fin d'un exercice annuel, moyennant une demande écrite adressée au président au moins un mois à l'avance. Il sera payé une indemnité au membre qui renonce. La société peut aussi, dans les cas prévus, prononcer la suspension ou l'exclusion d'un sociétaire. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires; elle fait ses nominations et prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents; toutefois, une majorité des deux tiers des sociétaires est nécessaire pour modifier les statuts, pour voter la suspension ou l'exclusion d'un membre et pour prononcer la dissolution de la société. La société est administrée par un comité de trois membres, composé d'un président, d'un caissier et d'un secrétaire. Le président et le secrétaire signent tous les actes de la société et obligent seuls cette dernière vis-à-vis des tiers par leur signature collective. Les membres du comité sont: Laurent Duruz, président, Lucien Bovy, caissier, domiciliés à Vufflens-le-Château, et Henri Vuffray, secrétaire, aussi domicilié audit Vufflens.

Stuttgarter Glasversicherungs-Aktien-Gesellschaft.

Bilanz per 31. Dezember 1888.

Aktiva.

Mark	Pf.	
80,000	—	1) Fehlende Einzahlung auf den begebenen Aktien.
		2) Kapital-Anlagen:
		Mk. 8,160. — 4 % D. Reichsanleihe.
		„ 31,526. 93 4 % und 4½ % Württemberg. Staatsobligationen.
67,188	93	„ 27,502. — 4 % Württemberg. Hypothekenbank-Pfandbriefe.
2,879	23	3) Guthaben bei den Agenten und andern Debitoren.
1,395	83	4) Kassabestand.
699	—	5) Mobiliar.
285	28	6) Drucksachen.
517	40	7) Zinsen auf Effekten-Konto.
1,942	—	8) Glasvorrath.
154,907	67	

Passiva.

		Mark	Pf.
1) Aktien-Kapital (begebene Aktien)		100,000	—
2) Kapital-Reservefonds		20,520	19
3) Prämien-Reserve:			
Uebertrag auf 1889		27,813	35
4) Schaden-Reserve:			
Uebertrag auf 1889		2,369	50
5) Guthaben der Agenten und anderer Kreditoren		1,253	08
6) Ueberschuß laut Abschluß pro 1888		2,951	55
Hiervon entfallen auf:			
a. Kapitalreservefonds	Mk. 1,451. 55		
b. Tantièmen der Verwaltung	„ 500. —		
c. Dividende 5 %	„ 1,000. —		
	Mk. 2,951. 55		
		154,907	67

Stuttgart, am 29. Mai 1889.

(123—1)

Die Verwaltung.

Bekanntmachungen. — Avis. — Avvisi.

Post. *Einfuhr von lebenden Pflanzen in Rußland.* Die Einfuhr von lebenden Pflanzen, mit Ausschluß der Weinreben, ferner von Weintrauben und Trestern, sowie von Früchten und Gemüsen in Rußland ist gestattet. Die Sendungen, welche lebende Pflanzen, Weintrauben und Trester enthalten, sind ausschließlich über Oesterreich zu befördern. Sendungen mit lebenden Pflanzen müssen von Zeugnissen der Ortsbehörden begleitet sein, bestätigend, daß: 1) in der Sendung keine Weinreben enthalten seien; 2) der Absender weder auf seinem Grand und Boden, noch in seinen Orangerien Weinreben zu stehen habe.

Postes. *Importation de plantes vivantes en Russie.* L'importation en Russie de plantes vivantes (à l'exception de la vigne), des raisins et du marc, ainsi que des fruits et légumes, est permise. Les envois contenant des plantes vivantes, des raisins ou du marc doivent toujours être acheminés par l'Autriche. Les colis renfermant des plantes vivantes doivent être accompagnés de certificats, délivrés par l'autorité locale, établissant que: 1° l'envoi ne contient pas de plants de vigne; 2° l'expéditeur n'a pas de vigne, ni sur son terrain ni dans ses serres.

Rapport commercial du consul général suisse à Londres,

M. *Henri Vernet,* sur l'année 1888.

Situation générale.

L'année 1888 a présenté au point de vue de la politique générale une situation assez spéciale, car tandis qu'au début l'inquiétude était grande, divers événements successifs ont tenu en suspens les influences qui pouvaient tendre vers la guerre, et à mesure que l'année avançait, l'horizon politique devenait plus serein.

A l'intérieur on ne peut pas dire que la politique ait été calme, car le gouvernement de Lord Salisbury a été en butte à la chambre des communes à des attaques violentes tant sur l'administration de l'Irlande que sur d'autres questions, et l'agitation produite par l'enquête judiciaire sur les relations de M. Parnell et autres meneurs du parti irlandais avec le parti dit «d'action» a maintenu entre les Unionistes et le parti Gladstone un antagonisme constant et toujours plus acerbe.

Au point de vue des affaires, un des caractères les plus accentués de l'année a été la conversion en sociétés anonymes, ou la création d'un nombre immense de compagnies industrielles de divers genres, dont la plupart ont encore à faire leurs preuves, mais dont un grand nombre ont offert au public des placements d'un genre nouveau avec des éléments suffisants de stabilité.

La conversion des 3 % Anglais en 2¾ % qui deviendront plus tard des 2½, a également exercé une influence très grande sur le cours des valeurs de premier ordre, notamment celles des chemins de fer. Ceux-ci donnaient depuis la fin de 1887 des signes que l'activité industrielle, à laquelle on croyait, mais qu'on ne pouvait bien mesurer, était en réalité très importante et, malgré une saison défavorable pour les voyageurs, les recettes des grandes lignes industrielles s'élevaient d'une manière constante et progressive.

Il y a lieu de croire que cette année encore l'ouvrier industriel s'est trouvé profiter dans une plus grande proportion que le patron de l'amélioration survenue dans les industries manufacturières; en effet, la marge de bénéfice est restée étroite, tandis que la tendance des salaires a été à la hausse et là où les ouvriers se sont mis en grève, les patrons ont, dans la plupart des cas, dû accorder une portion au moins de l'augmentation réclamée.

Les chiffres officiels de l'assistance publique pour l'ensemble du royaume confirment l'augmentation du bien-être parmi les classes ouvrières en général; la réduction du nombre des personnes assistées n'est qu'environ 1 ‰ par tête de population, mais cette diminution est plus forte qu'elle ne l'avait été depuis 1882 et la proportion d'assistés était plus basse qu'on ne l'avait connue jusqu'ici.

Pour le commerce extérieur l'année 1888 semble à première vue présenter un plus fort développement que ne l'avait fait 1887, mais si on examine les chiffres de quantités aussi bien que ceux de la valeur déclarée on découvre que l'augmentation de 1888 résulte surtout de l'accroissement du prix d'un certain nombre d'articles.

Les chiffres officiels indiquent relativement au commerce des principaux articles:

Importation.	1887 £	1888 £
Animaux vivants	6'149,066	7'727,307
Aliments et boissons exempts de droits d'entrée	116'930,359	124'281,097
Aliments et boissons payant droits d'entrée	25'780,979	24'958,798
Tabac	3'409,267	2'821,318
Métaux	16'618,148	23'242,958
Matières chimiques	7'728,884	8'114,439
Huiles	6'088,246	6'432,871
Matières premières pour la fabrication textile	77'838,508	80'468,675
Matières premières diverses	33'396,046	36'722,501
Articles manufacturés	54'864,190	57'793,604
Articles divers	13'131,318	14'018,548
Valeur totale	361'935,011	386'582,026
Exportation.		
Animaux vivants	736,045	1'043,807
Aliments et boissons	9'389,430	10'242,543
Matières premières	12'764,420	13'972,913
Articles manufacturés ou manufacturés en partie:		
a. Filés et produits textiles	108'073,714	108'863,731
b. Métaux manufacturés (à l'exception de machines)	34'930,838	37'074,346
c. Machines	11'125,858	12'932,625
d. Vêtements, etc.	10'245,083	11'188,914
e. Produits chimiques et médicaments	7'037,649	7'444,350
f. Articles divers	27'111,149	30'970,708
Valeur totale	221'414,186	233'733,937

Agriculture.

Malgré une saison froide et pluvieuse, défavorable aux récoltes de foin et de céréales, il y a lieu de croire que le fermier anglais a fait en 1888 une assez bonne année; la hausse des céréales l'a un peu aidé et, si le grain n'était pas trop bon, l'abondance des pâturages a favorisé l'élève du bétail. On remarque que la demande pour les bonnes fermes a augmenté et d'autre part les ventes de terres, très difficiles dans les années précédentes, ont augmenté sensiblement.

Au point de vue des transports le bill passé dans la dernière session pour réglementer les tarifs de chemins de fer, ne semble pas avoir donné entière satisfaction aux intérêts agricoles et de nombreuses pétitions ont été présentées aux commissaires, dont la tâche est de chercher à concilier les divers intérêts.

Banques.

Le taux moyen de l'escompte à la Banque d'Angleterre a été d'environ 3,3 %, mais le taux de la place a été passablement au-dessous et

si l'argent a été rare pour quelques jours dans deux ou trois occasions, la règle a été une grande abondance avec des taux modestes.

Les banques toutefois ont trouvé bon emploi de leurs capitaux en prêts sur valeurs de bourse et ont pu ainsi maintenir à peu près les dividendes payés pour l'année 1887. Je cite quatre des principales banques par actions à Londres.

La London and County Bank a donné 20 % contre 20 %, la London Joint Stock Bank 12½ % contre 12½ %, la London and Westminster Bank 15 % contre 16 %, la Union Bank 12½ % contre 12½ %. Le rapport de la commission royale sur l'or et l'argent a paru il y a quelques mois, mais les conclusions ne sont pas de nature à faire prévoir l'admission du métal blanc dans le système monétaire anglais à un degré beaucoup plus grand que jusqu'ici. On espérait pour cette année l'abolition des droits sur l'argenterie, mais le budget de M. Goschen a trompé cette attente.

Chemins de fer.

L'année a été en somme assez favorable aux chemins de fer surtout dans le second semestre, les recettes brutes publiées montrant une augmentation continuelle et les dividendes payés aux actionnaires sont plus élevés qu'ils ne l'ont été depuis 1883.

Dans le second semestre, toutes les grandes lignes qui dépendent largement du mouvement des marchandises ont tiré beaucoup de profit de l'activité du commerce qui a caractérisé les derniers six mois. La réglementation des tarifs par la nouvelle commission nommée à cet effet, n'est mise à exécution que d'une manière provisoire, et on dit beaucoup que les principes qui ont été fixés par la loi ne sont pas aussi favorables aux négociants et agriculteurs qu'on ne l'avait pensé. Au reste, les tarifs nouveaux sont sujets à revision et sont actuellement discutés par diverses chambres de commerce ou comités agricoles.

La progression dans les dividendes répartis par la plupart des lignes a été satisfaisante et la moyenne des 15 lignes importantes, sur lesquelles on est convenu d'établir les comparaisons, donne malgré une saison défavorable un résultat supérieur à celui des deux années précédentes. Les augmentations de recettes se retrouvent sur toutes les différentes classes de transport, même sur celle du bétail qui l'année passée présentait quelque diminution.

L'industrie cotonnière

a eu en somme une année prospère et son état général s'est beaucoup amélioré; comme en 1887 ce sont les filés qui ont donné les meilleurs résultats, tandis que les tissus laissaient peu de marge. Le coton consommé en Angleterre en 1888 représente un poids de 1,528'764,000 livres ou 3'821,000 balles de 400 livres, soit 73,500 balles par semaine, comparé à 71,500 balles en 1887 et 70,800 balles en 1886. Le chiffre de 1888 est le plus fort connu jusqu'ici; le Middling Etats-Unis a varié entre 5½, 5¼ et 6 et terminait l'année à 5¾.

Les transports maritimes

ont en général donné des résultats beaucoup meilleurs qu'en 1887 et comme conséquence, les chantiers de construction ont été très occupés et paraissent devoir l'être pour une grande partie de l'année courante.

Fers.

Malgré une diminution très considérable dans les expéditions aux Etats-Unis, les chiffres totaux d'exportation ne présentent qu'une faible diminution; la République Argentine pour le matériel de chemins de fer et certains pays du continent pour d'autres sortes de fers, ayant avec quelques pays plus éloignés rétabli l'équilibre. En fait de machines, les connaisseurs affirment que les locomotives anglaises ont atteint un degré d'excellence qui les place au-dessus de tout ce qui se fait aux Etats-Unis ou sur le continent, réunissant une grande puissance à une grande économie de combustible; on cite à ce propos une locomotive construite pour le chemin de fer Pennsylvanie par l'ingénieur de la plus grande ligne anglaise.

Articles d'importation spéciaux à la Suisse. Articles de St-Gall.

Broderies mécaniques. L'article suisse a rencontré l'année dernière une très forte concurrence de la part des produits de Saxe, surtout dans les qualités inférieures qui ont été offertes à bas prix; il est de toute importance que la bonne qualité de l'article suisse soit maintenue, et nos manufacturiers doivent être en mesure de lutter avec succès. La consommation générale est bonne, la mode a favorisé les robes de mousseline et zéphyre, mais l'été humide et froid fut une cause de mévente et le stock resté invendu diminuera sans doute les commandes nouvelles.

Les *rideaux* guipures ont été assez demandés dans la broderie (bien connue) à tambour et à la main (Handstickerei), l'article s'écoule plus facilement à cause des prix modestes et aussi parce que le rideau de Nottingham a un peu passé de mode. La Saxe fournit de la belle marchandise en chenille tissage Jacquard.

L'article *ruban* semble avoir pris un grand développement en 1888, surtout pour garnitures de chapeaux, et la fabrique suisse semble en avoir assez largement profité. On n'a pas eu de peine à faire accepter par les acheteurs une augmentation de prix de 5 à 7½ %, motivée par la hausse de la soie.

Horlogerie.

Il semble que le « Merchandise Marks Act », qui est entré en vigueur le 1er janvier 1888, a fait du tort aux montres suisses de bonne qualité, dont le débit est devenu plus difficile soit parce que la loi a attiré l'attention du consommateur vers la montre anglaise, soit parce que les fabricants anglais se sont remués davantage. Les montres suisses de qualité ordinaire semblent toujours être importées en grandes quantités par quelques maisons qui en font une spécialité.

Il y a eu quelques faillites importantes dans le commerce d'importation et on ne saurait trop recommander aux fabricants la prudence en fait de crédit. Quant à la concurrence des montres américaines, elle ne semble pas être plus active en Angleterre que par le passé; outre la Waltham, quelques nouvelles marques ont paru sur le marché, notamment la Seth Thomas et l'Illinois Watch Company. La Compagnie Elgin fait encore quelques affaires, quoiqu'elle ait abandonné depuis un certain temps son agence à Londres. La Compagnie Waterbury est toujours debout et fait de grandes affaires, surtout avec les colonies.

Lait condensé.

L'année 1888 a vu s'accentuer la diminution de l'importation dans le Royaume-Uni des laits condensés d'origine suisse. Cette diminution a été générale et porte non seulement sur les marques de première qualité, comme par exemple celle de l'Anglo-Swiss Co de Cham, mais aussi sur les marques de qualité inférieure ou moins connues, qui ne peuvent lutter avec celles de provenance anglaise ou d'autres pays, qui, vu leur position géographique, permettent le transport des matières premières aussi bien que celui du produit fabriqué à des conditions fort avantageuses, comparées à celles auxquelles des fabriques suisses sont soumises. La seule marque suisse qui maintienne ou augmente son écoulement est celle de la Société Nestlé, grâce à un système de réclame très étendu et aussi parce que les médecins la recommandent de préférence pour l'alimentation des enfants en bas âge. Les marques de provenance italienne (appuyées par un drawback sur le sucre) et hollandaise (dont le transport est peu coûteux) maintiennent leur écoulement par suite de leurs bas prix, qui leur permettent de concourir avec les produits anglais ou irlandais; ces derniers ont en 1888 gagné un terrain considérable, malgré leur qualité inférieure, le prix semblant de plus en plus être presque la seule considération qui influence les acheteurs. Malgré la hausse graduelle du prix de gros du lait frais en Angleterre et celle du sucre de canne, les prix de vente du lait condensé ont subi dans le courant de l'année dernière, pour la majorité des marques, une nouvelle baisse quoique moins sensible que celles des années précédentes. Le nombre des vaches laitières ayant diminué sensiblement, on pourrait croire que la hausse du prix du lait frais, qui s'est produite en conséquence, aurait dû influencer à la hausse le produit condensé; les fabriques anglaises et irlandaises étant toutefois situées loin de centres populeux et au milieu de contrées qui ne sont guère propres qu'à l'élevage du bétail, il est probable que cette diminution du nombre des vaches laitières ne s'est pas manifestée dans leur voisinage. La hausse du prix de gros du lait frais dans les grands centres populeux n'a pas tenté les fermiers qui approvisionnent les fabriques, à abandonner un écoulement assuré, dans le but d'obtenir momentanément un meilleur prix pour leur produit en le consignant aux marchands de gros des grandes villes, d'autant plus que ces derniers ont acquis la réputation de sacrifier sans scrupules les intérêts de leurs fournisseurs aux exigences de leur commerce, préférant en temps d'abondance perdre le lait en le faisant gâter dans le but de maintenir le prix de vente au public.

Fromage suisse.

La vente continue à en être presque nulle, et il n'est guère possible de se le procurer que dans certains magasins de premier rang; la grandeur des pièces et le peu d'écoulement causent une détérioration de qualité fort préjudiciable au détaillant qui ne sait pas ou souvent ne se soucie pas de donner à ce fromage les soins qu'il exige. Le public apprécie cependant beaucoup le « Gruyère », nom sous lequel l'Emmenthal se vend; c'est la qualité la plus appréciée ici, et l'écoulement deviendrait certes important à en juger par l'importance considérable qu'a prise la vente de certains fromages étrangers de choix, comme le Camembert, le Gorgonzola, le Bondon, etc., etc., s'il était offert en vente dans un plus grand nombre de boutiques. Les maisons suisses fournissant le marché anglais feraient bien d'insister à chaque occasion auprès de leur clientèle sur les moyens les plus simples de maintenir la qualité, en empêchant le desséchement du fromage.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Télégraphes. Le câble Assab-Massouah est interrompu pour cause de réparations. Les télégrammes pour Massouah sont expédiés par bateaux postaux partant d'Assab tous les vendredis à 10 heures du matin.

— Le câble Rio Grande-Montevideo est interrompu.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 cts., die ganze Spaltenbreite 50 cts.
Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Chemin de fer régional du Val-de-Travers.

Obligations 5 % de 1883.

Les obligations **nos 110** et **114** ont été désignées par le sort, pour être remboursées cette année.

Elles sont payables dès le 30 juin prochain:

à **Fleurier:** à la caisse de la compagnie;
à **Neuchâtel:** chez MM. Berthoud & Cie;
à **Winterthour:** à la Banque de Winterthour.

L'intérêt cessera de courir dès cette date.

La direction.

Compagnie du chemin de fer Viège-Zermatt.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la compagnie de Viège-Zermatt est convoquée pour le **samedi 22 juin prochain,** à 2½ heures de l'après-midi, au Casino-Théâtre, à Lausanne.

Ordre du jour:

Rapport du conseil d'administration.
Rapport des commissaires-vérificateurs.
Nominations statutaires.

Au nom du conseil d'administration,
Le président: **Ch. Carrard.**

(H 7111 L)

Peremptorische Frist.

Das Kreisgericht Uri hat auf daheriges Ansuchen in Gemäßheit des § 71 der Kantonsverfassung und § 21 der Civ.-Proz.-Ord. allen denjenigen, welche irgend welche Forderungsrechte an der **Gesellschaft zum Schützengarten** in Altdorf, als Uebernehmerin von Sollen und Haben des ehemaligen Gewerbevereins Altdorf, geltend machen wollen, eine peremptorische Frist von 2 Monaten, vom Tage der Publikation an gerechnet, anberaumt, innert welcher die daherigen Rechtsansprüche dem Unterzeichneten einzugeben sind, widrigenfalls selbe als verwirkt betrachtet werden.

Aus Erkanntniß des Kreisgerichts Uri.

Altdorf, den 4. Juni 1889.

Für die Gerichtskanzlei Uri:
J. W. Lusser, Landschreiber.

Eisenbahn Wädensweil-Einsiedeln.

Die Herren Aktionäre der Eisenbahngesellschaft Wädensweil-Einsiedeln werden hiermit zur

ordentlichen Generalversammlung

auf **Montag den 1. Juli 1889,** Nachmittags 3¼ Uhr, in den **Gasthof z. Engel in Wädensweil** eingeladen, behufs Erledigung folgender Geschäfte:

1) Abnahme der Rechnung und des Geschäftsberichtes pro 1888.
2) Beschlußfassung über Verwendung des Jahresertrages.
3) Wahlen:
   a. eines Mitgliedes des Verwaltungsrathes an Stelle des ablehnenden Herrn Kaspar Hürlimann, Fabrikant in Siebnen;
   b. von 3 Rechnungsrevisoren und 2 Ersatzmännern.

Die Stimmkarten, welche am Versammlungstage zur freien Fahrt mit der Bahn und zwar mit den bis Nachmittags 3 Uhr in Wädensweil ankommenden und Abends von da abgehenden Zügen berechtigen, sowie Exemplare des Geschäftsberichtes können gegen Vorweisung der Aktien oder genügenden Ausweis über den Besitz derselben mit genauem Nummernverzeichniß vom 22. bis 29. Juni auf dem **Bezirksamt Einsiedeln** und auf dem **Bureau der Direktion in Wädensweil** bezogen werden.

Wädensweil, den 11. Juni 1889.

Namens des Verwaltungsrathes,
Der Präsident:
(O F 2234) **Heinrich Wyss.**

Monte-Generoso-Bahngesellschaft.

Volleinzahlung der Aktien.

Die Einzahlung restlicher 80 % des Nominalbetrages der Aktien unserer Gesellschaft hat gemäß Emisssionsprospektus bis spätestens den **31. Dezember 1889** zu geschehen.

Unter Berufung auf Art. 5 der Gesellschaftsstatuten werden daher die Tit. Inhaber der betreffenden Interimsscheine eingeladen, folgende Ratenzahlungen bei den untenbezeichneten Zahlstellen zu leisten:

20 % = Fr. 100 vom 20. bis 25. Juni 1889
20 % = » 100 » 1. bis 5. November 1889
20 % = » 100 » 25. bis 30. November 1889
20 % = » 100 » 15. bis 20. Dezember 1889

Die laufenden Zinsen auf den einbezahlten Summen kommen bei der Einzahlung vom 20. Dezember mit **Fr. 7. 75** in Abzug, so daß die letzte Einzahlung sich auf **Fr. 92. 25** reduzirt.

Die zu liberirenden Titel sind bei untengenannten Stellen zur Abstempelung einzureichen.

Lugano, den 8. Juni 1889.

Der Verwaltungsrath
der Monte-Generoso-Bahngesellschaft.

In **Basel**	Basler Bankverein,	In **Bern**	Eidgenössische Bank,
» »	Basler Handelsbank,	» **Bellinzona**	Banca popolare ticinese,
» »	Eidgenössische Bank,	» **Lugano**	Bank der ital. Schweiz,
» **Luzern**	Bank in Luzern,	» **Locarno**	id.
» »	Eidgenössische Bank,	» **Mendrisio**	id.

Schweizerische Rückversicherungs-Gesellschaft.

Gemäß Beschluß der heutigen Generalversammlung wird der Dividenden-Coupon **Nr. 25** mit **Fr. 80** vom **15. Juni ab** an **unserer Kassa,** sowie an der Kassa der **Aktiengesellschaft Leu & Cie. dahier** eingelöst; außerdem erfolgt die Einlösung desselben an der Kassa der **Eidgenössischen Bank** in **Bern, Basel** und **St. Gallen.**

Die Coupons sind mit einem Bordereau zu begleiten.

Zürich, den 21. Mai 1889. (O F 1977)

Schweizerische Rückversicherungs-Gesellschaft.

Der Verwaltungsrath: **H. Diggelmann,** Präsident.
Der Direktor: **Wasels.**

Prudentia

Aktiengesellschaft für Rück- und Mitversicherungen.

Gemäß Beschluß der heutigen Generalversammlung wird der Dividenden-Coupon **Nr. 3** mit **Fr. 48** vom **15. Juni ab** an **unserer Kassa,** sowie an der Kassa der **Aktiengesellschaft Leu & Cie. dahier** eingelöst; außerdem erfolgt die Einlösung desselben an der Kassa der **Eidgenössischen Bank** in **Bern, Basel** und **St. Gallen.**

Die Coupons sind mit einem Bordereau zu begleiten.

Zürich, den 21. Mai 1889. (O F 1976)

Prudentia
Aktiengesellschaft für Rück- und Mitversicherungen.

Der Verwaltungsrath: **H. Diggelmann,** Präsident.
Der Direktor: **Wasels.**

Bank in Winterthur.

Kündigung und Konversion

des

4¾ % Anleihens von Fr. 2,000,000

vom 25 Mai 1879.

Von dem uns zustehenden Rechte Gebrauch machend, kündigen wir hiedurch das vorerwähnte Anleihen zur **Rückzahlung** auf den **25. November 1889,** mit welchem Tage die Verzinsung der betreffenden Obligationen aufhört.

Die Rückzahlung erfolgt mit
Fr. 1000. — Kapital,
„ 23. 75 Halbjahreszins vom 25. Mai bis 25. November 1889,
zusammen Fr. 1023. 75 per Obligation bei den im Titel genannten Stellen, nämlich:

in **Winterthur:** an **unserer Cassa,**
in **Zürich:** bei Herrn **C. W. Schlæpfer,**
in **Basel:** bei den Herren **Zahn & Cie.** und den Herren **Von Speyr & Cie.**

Gleichzeitig offeriren wir den Besitzern solcher Obligationen die **Konversion in 3¾ % Obligationen,** sechs Jahre, d. h. bis zum **25. November 1895** laufend und hernach seitens des Gläubigers wie des Schuldners jederzeit auf 6 Monate kündbar.

Diese neuen Obligationen von je Fr. 1000, auf den Inhaber lautend, tragen jährliche in Winterthur, Zürich und Basel spesenfrei zahlbare Coupons und sind ebendaselbst spesenfrei für den Inhaber rückzahlbar.

Dieselben werden zu **101 Prozent** emittirt und es wird das Agio von 1 Prozent am 25. November 1889, d. h. beim Titelaustausche, von dem Ratazins der gekündeten Obligationen in Abzug gebracht.

Die Anmeldungen zur Konversion haben **unter Vorweisung der Titel** behufs Abstempelung bis **spätestens am 25. Juni nächsthin** während der üblichen Geschäftsstunden bei einer der obengenannten Stellen zu erfolgen. 3 (O F 1993)

Winterthur, den 20. Mai 1889.

Namens des Verwaltungsrathes der Bank in Winterthur,
Der Präsident:
Ed. Sulzer.

Banque de Fonds d'Etats.

MM. les porteurs d'obligations 4½ % de la Banque de Fonds d'Etats sont informés que l'**échange des certificats provisoires** contre les titres définitifs aura lieu à partir du lundi 17 juin auprès des maisons et établissements qui ont été chargés de recueillir les souscriptions.

Genève, le 14 juin 1889. (H 4355 X)

Advokatur und Inkasso
A. Labhart, Fürsprech, Romanshorn.

Compagnie du chemin de fer BULLE-ROMONT

MM. les actionnaires sont convoqués conformément à l'art. 15 des statuts, en **assemblée générale ordinaire,** sur **jeudi 27 juin,** à 2½ heures du jour, au siége social, à Bulle avec l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration et des vérificateurs sur la gestion et les comptes de l'exercice 1888;
2° Renouvellement du conseil d'administration pour 1890;
3° Renouvellement des vérificateurs des comptes pour 1889.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront effectuer le dépôt de leurs actions avant le 24 juin:
à **Bulle** au siége social,
à **Lausanne** au comptoir de la Banque fédérale. (OF 1950)

Le rapport administratif contenant le bilan et les comptes de 1888, de même que le rapport des commissaires-vérificateurs seront à la disposition des actionnaires, au siége social à Bulle, dès le 19 juin.

Bulle, le 10 juin 1889.

Au nom du conseil d'administration:
L. Spuhler-Dénéréaz.

Compagnie du chemin de fer Pont-Vallorbes.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée, en séance ordinaire, pour **vendredi 28 juin courant,** à 11 heures du matin, au Casino-Théâtre, salle des concerts, à Lausanne, avec l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport de MM. les commissaires-vérificateurs;
3° Votation sur les conclusions de ces rapports;
4° Nominations statutaires (art. 36 des statuts).

Le bilan au 31 décembre 1888 et le rapport de MM. les censeurs seront dès le 20 courant à la disposition des actionnaires chez MM. Masson-Chavannes & Cie, à Lausanne.

Lausanne, le 4 juin 1889.

Au nom du conseil d'administration,
(H 6710 L) Le président:
Ad. Galopin.

Advokatur, Inkasso, Informationen,
Dr. H. Elliker, Advokat,
Weinfelden (Thurgau).

Buchdruckerei JENT & REINERT (Exp. des *Schweiz. Handelsamtsblattes*) in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT (Expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce*) à Berne